ALSACE
Collectivité européenne

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-3-1-3
Séance du vendredi 25 avril 2025

FONDS COMMUNAL ALSACE - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT ET MODIFICATION DU REGLEMENT - FONDS INONDATIONS - ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :
BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, COUCHOT Alain, DA SILVA ADRIANO Valérie, DELATTRE Cécile, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, HAGENBACH Vincent, HEINTZ Paul, HEMEDINGER Yves, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, JENN Fatima, KALTENBACH Nathalie, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MAURER Jean-Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, MULLER-BRONN Laurence, MUNCK Marc, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SENE Marc, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLFHUGEL Christiane, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :
CLAUSS Robin donne procuration à KALTENBACH Nathalie
DEBES Vincent donne procuration à DELATTRE Cécile
DIETRICH Martine donne procuration à HEMEDINGER Yves
GREIGERT Catherine donne procuration à BIHL Pierre
HECTOR-BUTZ Isabelle donne procuration à BELTZUNG Maxime
HELDERLE Emilie donne procuration à MARTIN Monique
HOERLE Jean-Louis donne procuration à DILIGENT Danielle
LEHMANN Marie-Paule donne procuration à KRIEGER Laurent
MARAJO-GUTHMULLER Nathalie donne procuration à ERBS André
MEYER Philippe donne procuration à JEANPERT Chantal
PFEIFFER Pascale donne procuration à MAURER Jean-Philippe
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick
SCHULTZ Denis donne procuration à HOULNE Monique
SITZENSTUHL Charles donne procuration à BIERRY Frédéric
WOLF Etienne donne procuration à WOLFHUGEL Christiane

EXCUSES :
FUCHS Bruno, MATT Nicolas, REYMANN Anne, TENENBAUM Anne, VETTER Jean-Philippe, ZAEGEL Sébastien

ABSENTS :
ADRIAN Daniel, GRAEF-ECKERT Catherine, KLINKERT Brigitte

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,

VU le Code des relations entre le public et l'administration, notamment son article L.242-4,

VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2021-6-0-4 du 1er juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,

VU la délibération n° CD-2025-2-1-1 du 14 mars 2025 relative au budget primitif 2025 du service public alsacien et transformation de l'action publique en lien avec les habitants,

VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2022-3-1-1 du 20 juin 2022 relative à la stratégie d'accompagnement et de contractualisation avec les territoires,

VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2024-2-2-1 du 20 juin 2024 relative à l'engagement de la Collectivité européenne d'Alsace aux côtés des Communes et groupements de Communes sinistrés placées en état de catastrophe naturelle suite aux inondations,

VU la délibération n°CP-2024-1-1-2 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 19 février 2024,

VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,

VU les règlements du Fonds Attractivités Alsace, du Fonds Communal Alsace, du Fonds Innovation Alsace, modifiés,

VU la demande de la Commune d'OLTINGUE sollicitant l'annulation de la subvention de 50 822 € attribuée, par la délibération n° CP-2024-1-1-2 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 19 février 2024 susvisée, à la Commune d'OLTINGUE au titre du Fonds Communal Alsace pour son projet de création d'une micro-crèche dans l'ancienne caserne des sapeurs-pompiers ;

VU l'avis de la Commission Territoriale du Centre Alsace et de l'équité territoriale du 7 avril 2025,

VU l'avis de la Commission Territoriale du Nord Alsace – Haguenau – Wissembourg du 7 avril 2025,

VU l'avis de la Commission Territoriale de l'Agglomération de Mulhouse du 4 avril 2025,

VU l'avis de la Commission Territoriale de la Région de Colmar du 7 avril 2025,

VU l'avis de la Commission Territoriale de l'Ouest Alsace Saverne – Molsheim du 7 avril 2025,

VU l'avis de la Commission Territoriale de l'Eurométropole de Strasbourg du 7 avril 2025,

VU l'avis de la Commission Territoriale du Sud Alsace du 11 avril 2025,

VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Approuve la modification du règlement du Fonds Attractivité Alsace aux fins, d'une part, de préciser la date limite de dépôt des dossiers complets au 30 septembre 2025 dans son article 3.a ainsi que, d'autre part, de préciser au sein de l'article 3.b que les dépenses éligibles du projet seront calculées sur la base du coût défini lors de l'avant-projet définitif (APD) ;

- Approuve, en conséquence, le règlement du Fonds Attractivité Alsace ainsi modifié, tel que figurant en annexe 1 à la présente délibération ;

- Approuve la modification du règlement du Fonds Communal Alsace aux fins :
    - de préciser la date limite de dépôt des dossiers complets au 30 septembre 2025 dans son article 3.a ;
    - de préciser au sein de l'article 3.b que les dépenses éligibles du projet seront calculées sur la base du coût défini lors de l'avant-projet définitif (APD) ;
    - de supprimer de l'article 3.c, portant sur les modalités de calcul de la subvention, la possibilité pour les Commissions territoriales de moduler le taux modulé applicable à la Commune, à la baisse dans la limite du taux plancher de 10% ou de 10 points à la hausse dans la limite du taux plafond de 60% ;

- Approuve, en conséquence, le règlement du Fonds Communal Alsace ainsi modifié, tel que figurant en annexe 2 à la présente délibération ;

- Approuve l'abattement de 20% sur les taux modulés des Communes sevrant de base au calcul des subventions attribuées aux Communes alsaciennes au titre du Fonds Communal Alsace tels que présentés dans la liste en annexe à la présente délibération ;

- Approuve la modification du règlement du Fonds d'Innovation aux fins de préciser la date limite de dépôt des dossiers complets au 30 septembre 2025 dans son article 3 ;

- Approuve, en conséquence, le règlement du Fonds d'Innovation ainsi modifié, tel que figurant en annexe 3 à la présente délibération ;

- Attribue des subventions d'investissement au titre du Fonds Communal Alsace pour un montant total de 5 713 166 € telles que détaillées dans le tableau joint en annexe à la présente délibération.

- Précise que ces subventions pourront être versées en deux fois sur demande du bénéficiaire :
    - Un premier acompte au prorata des dépenses réalisées dès lors qu'au moins 50% des dépenses éligibles du projet peuvent être justifiées ;
    - Le solde à la fin de l'opération.

- Décide, en application de l'article L.242-4 du Code des relations entre le public et l'administration, de retirer la délibération n° CP-2024-1-1-2 de la Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace du 19 février 2024

uniquement pour ce qui concerne la subvention d'un montant de 50 822 € attribuée à la Commune d'Oltingue au titre du Fonds Communal Alsace pour son projet de création d'une micro-crèche dans l'ancienne caserne des sapeurs-pompiers. Cette décision de retrait emporte ainsi l'annulation de la subvention précitée tel que sollicitée par la commune d'Olthingue ;

- Attribue des subventions d'investissement au titre du Fonds inondations pour un montant total de 9 758 € telles que détaillées dans le tableau joint en annexe à la présente délibération ;

- Précise que ces subventions seront versées en une fois sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses réalisées certifié par le Trésorier.
  Les crédits seront prélevés sur les imputations budgétaires suivants :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natures analytiques	Montant
P063	O017	P063E07	P063O017T01	(3253) 204-2324-515	1 313 577 €
P063	O017	P063E07	P063O017T01	(3255) 204-2324-54	4 399 589 €
P063	O018	P063E07	P063O018T100	(828) 204-2041482-54	4 427 €
P063	O018	P063E07	P063O018T100	(876) 204-2041482-515	5 331 €
TOTAL					**5 722 924 €**

Signé électroniquement par :
Frédéric BIERRY
Date de signature : 29/04/2025
Qualité : Président de la Collectivité européenne d'Alsace

Adopté à la majorité

5 voix contre
Vote séparé avec 5 voix contre de M. ADRIAN Daniel, Mme Carole ELMLINGER, M. KAMMERER Joseph, Mme MARTIN Monique, M. MULLER Lucien sur le point « Approuve l'abattement de 20% sur les taux modulés des Communes servant de base au calcul des subventions attribuées aux Communes alsaciennes au titre du Fonds Communal Alsace tels que présentés dans la liste en annexe à la présente délibération.

5 abstentions
Vote séparé avec 5 abstentions de M. FREMONT Damien, M. KOBRYN Florian, Mme LARONZE Fleur, Mme QUINTALLET Ludivine, M. OEHLER Serge sur le point « Approuve l'abattement de 20% sur les taux modulés des Communes servant de base au calcul des subventions attribuées aux Communes alsaciennes au titre du Fonds Communal Alsace tels que présentés dans la liste en annexe à la présente délibération.

4 non-participations au vote
Isabelle DOLLINGER, Maire de la Commune de Batzendorf
Paul HEINTZ, Président de la Communauté de Communes de l'Outre-Forêt
Michèle ESCHLIMANN, Vice-Présidente de la Communauté de Communes de la Mossig et du Vignoble
Victor VOGT, Maire de la Commune de Gundershoffen